



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Coordination interministérielle
et des Collectivités territoriales**

LE PRÉFET

Bureau
du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : R. Chopard-Léonard
Tél. : 03 81 25 13 15
pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Besançon, le

- 8 AOUT 2023

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Doubs

Pour information à :

M. le Président de l'association des
maires du Doubs
M. le Président de l'association des
maires ruraux du Doubs
Mmes et MM. les Parlementaires du
Doubs
Mme la Sous-Préfète de Montbéliard
M. le Sous-Préfet de Pontarlier

OBJET : Campagne de distillation 2023/2024

P.J. :

- 1 communiqué ;
- 1 formulaire de « déclaration de distillation – demande de DSA bouilleur de cru » ;
- 1 demande d'autorisation de récolte de végétaux d'espèces protégées.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités arrêtées pour les opérations de distillation pour la campagne 2023/2024.

La Direction régionale des Douanes et Droits Indirects a rédigé un communiqué relatif à la période de distillation autorisée pour la prochaine campagne.

Les opérations de distillation réalisées au cours de la campagne 2023/2024 devront intervenir pendant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, le communiqué, accompagné d'un modèle de déclaration de distillation – demande de DSA bouilleurs de cru.

Le Préfet,
pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

